



MINISTRE DES MINES

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N°0577/CAB.MIN.MINES/01/2018 DU
30 AOÛT 2018 PORTANT RENOUELEMENT D'AGREMENT D'UN LABORATOIRE
D'ANALYSE DES PRODUITS MINIERES MARCHANDS AU PROFIT DE LA
SOCIETE LABO SGS MINERALS RDC Sarl

LE MINISTRE,

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n°11/002 du 11 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement ses articles 93, 202 point 36 litera f, 203 point 16 ;

Vu la Loi n°007/ 2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 9 mars 2018 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, tel que modifié et complété par le Décret n°18/024 du 08 juin 2018 ;

Vu l'Ordonnance n° 17/024 du 10 juillet 2017 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 17/025 du 10 juillet 2017 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Ordonnance n° 17/005 du 08 mai 2017 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres, telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance n°18/014 du 15 février 2018 portant réaménagement technique du Gouvernement ;

Vu tel que modifié et complété à ce jour, l'Arrêté Ministériel n°3164/CAB.MIN/MINES/01/2007 du 11 août 2007 portant réglementation des activités des laboratoires d'analyses des produits miniers marchands ;

Vu l'Arrêté Ministériel n°0290/CAB.MIN/MINES/01/2016 du 25 juillet 2016 portant renouvellement d'agrément d'un laboratoire d'analyse des produits miniers marchands au profit de la société **LABO SGS MINERALS RDC Sarl** ;

Considérant la demande de renouvellement d'agrément introduite en date du **07** mai 2018 par la société **LABO SGS MINERALS RDC Sarl** et les pièces requises y jointes ;

Sur avis favorable de la Direction de Géologie ;



A R R E T E :

Article 1^{er} :

Le renouvellement d'agrément au titre de laboratoire d'analyse des produits miniers marchands est accordé à la société dénommée « **LABO SGS MINERALS DRC Sarl** ; dont références ci-dessus :

- Siège social : 760, avenue du 30 juin, Commune de Lubumbashi, Province du Haut-Katanga;
- Numéro de Registre de Commerce et de Crédit Mobilier : CD/LSHI/RCCM/14-B-3082 ;
- Identification Nationale : 6-83-N62583N ;
- Numéro Impôt : A1112906R ;
- Compte Bancaire : Standard Bank : 0240003034601.

Article 2 :

La société **LABO SGS MINERALS DRC Sarl**, est habilitée à procéder aux analyses des produits marchands en vue d'en déterminer notamment la nature, la teneur, la qualité et le taux de radioactivité.

Article 3 :

La durée de validité de l'agrément renouvelé est de deux ans (02) ans à compter de la date de la signature du présent Arrêté.

Article 4 :

La société **LABO SGS MINERALS DRC Sarl** est tenue de se conformer à la réglementation minière en vigueur, notamment aux dispositions des articles 216 du Code Minier ainsi qu'à celles des articles 501 à 505 du Règlement Minier.

Article 5 :

Le Secrétaire Général aux Mines est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 30 AOUT 2018

Martin KABWELOLU

AMPLIATIONS :

- Cabinet du Président de la République : 1
- Cabinet du Ministre des Mines : 1
- Secrétariat Général aux Mines : 1
- Cadastre Minier : 1
- CTCPM : 1
- Direction des Mines : 1
- D.P.E.M : 1
- Div. Prov./ des Mines & Géologie du ressort : 1
- **LABO SGS MINERALS Sarl** : 1

9